

Programme de recherche
« Politiques publiques et paysages
Analyse, évaluation, comparaisons »

Des paysages pour vivre la ville de demain
Entre visible et invisible...

Synthèse

Décembre 2004

Responsable Scientifique : Nathalie Blanc

[\(nathali.blanc@wanadoo.fr\)](mailto:nathali.blanc@wanadoo.fr)

UMR LADYSS 7533

CNRS

Institut de géographie 191, rue Saint-Jacques
75005 Paris

Tél. 01 44 32 14 28

Fax. 01 43 25 45 35

Avec la participation de :

Sébastien BRIDIER, Université d'Aix-en-Provence

Marianne COHEN, Université Paris 7/UMR 7533

Sandrine GLATRON, CNRS UMR 7011

Lucile GRÉSILLON, doctorante UMR 7533

Gilles De ROSNY Université Paris 7, LED

Avec la collaboration de :

Catherine MERING, Université Paris 7

Gaëlle ARNAN, étudiante Université Paris 7

Alain GIRARD, étudiant Université Paris 7

Luisa LIMIDO, Post-doctorante architecte

I OBJECTIF ET DÉMARCHE

C'est à l'occasion du projet « des paysages pour vivre la ville de demain ¹ » que nous avons tenté une approche des paysages urbains qui prenne conjointement en compte leur dimension matérielle, y compris leur fonctionnement biophysique, et leur dimension sociale, en terme de représentations sociales. Notre hypothèse était que le rapport des citoyens au paysage urbain et à la nature en ville se déclinait sur deux modes : dans ses aspects positifs, avec la relation au végétal, illustratif d'une nature à la fois visible, malléable (faisant paysage) et bienfaitrice², et dans ses aspects négatifs, avec la pollution, symptôme d'une nature hostile, invisible, contre laquelle l'on peine à se protéger. L'entrée par le paysage devait permettre d'éclairer toute la complexité des rapports à l'espace urbain et d'appréhender en même temps le rôle des politiques urbaines ³.

Un premier niveau d'analyse concernait l'étude des politiques nationales de l'environnement et de l'urbanisme. Nous avons voulu mettre en regard les modes d'emploi des termes paysage, ville et de l'expression paysage urbain. Cette entrée terminologique est apparue essentielle pour cerner un ou des termes, voire une expression qui ne va pas de soi. L'usage d'un terme a toujours une portée politique : le mot « paysage » n'est pas innocent, il détermine un regard, produit des valeurs, engage des appréciations sur le monde environnant ; son étude et l'observation de son usage peuvent constituer une clé pour comprendre des rapports sociaux, éventuellement conflictuels. Le mot paysage ne porte pas sur n'importe quelle portion de l'espace, il désigne des lieux déterminés ; ces espaces peuvent précisément diverger d'un groupe socioprofessionnel, d'une catégorie de référence (habitants, politiques...) à l'autre. L'analyse comparée de son emploi est susceptible d'apporter des indications sur les rapports qui lient différentes catégories de citoyens, de citoyens, de groupes professionnels.

Un deuxième niveau d'analyse nous a conduit à travailler à l'échelle de micro-quartiers. En effet, notre définition de la ville comme milieu suppose de se pencher sur son fonctionnement écologique et de la place qu'y occupent ses habitants. D'où notre choix de travailler à l'échelle locale, sur trois sites dans les 5^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris (tableau 1), c'est-à-dire des entités représentatives de morphologies résultant de politiques urbaines ayant marqué l'histoire de la ville : l'urbanisme haussmanien, la politique de logement individuel destiné aux couches populaires des quartiers périphériques (début XX^è), la modernisation des années 70 avec la construction de grands immeubles collectifs associés à des « espaces verts ». Cette approche locale permet d'appréhender des paysages urbains façonnés sur le temps long face aux nouveaux enjeux des politiques urbaines. Elle permet aussi d'ancrer ces évaluations en allant jusqu'au niveau de l'individu et de son milieu d'habitat. Alors que le niveau local est souvent éludé par les politiques actuelles, il est indispensable selon nous pour appréhender la notion de « paysage » ou de « ville durable » en prenant en considération ses habitants et la matérialité des lieux. Seule une étude menée à cette échelle permet une appréhension complexe des rapports des gens à leur milieu, à la fois système concret, matérialité biophysique et système de sens, construction symbolique ; de porter un double regard, de nature interdisciplinaire, sur une réalité certes complexe, hétérogène, pleine de « rugosités » mais

¹ En réponse à l'appel d'offre « Politiques publiques et paysages. Analyse, évaluation et comparaisons » du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (1998, Blanc et al. 2003).

² Nous n'avons pas souhaité intégrer la dimension esthétique dans nos hypothèses, sa vérification objective nous apparaissant délicate.

³ Ainsi nous évaluons les politiques publiques du paysage en les mettant en regard des représentations citoyennes avec une double entrée ; le végétal et la pollution. L'évaluation est généralement comprise comme l'appréciation des effets matériels d'une politique donnée, au regard des intentions et objectifs déclarés. Or, lorsque l'on s'intéresse à l'espace urbain, aucune politique ne concerne explicitement le paysage. Aussi, avons-nous étudié d'une part les politiques nationales d'environnement et d'urbanisme pouvant jouer sur le « paysage urbain », d'autre part, un aménagement parisien dit paysager, l'avenue d'Italie.

dont l'étendue est circonscrite ; et surtout d'intégrer l'habitant et ses pratiques dans la mise en place d'une gestion durable de la ville.

Ce choix a, bien entendu ses limites, mais aussi sa valeur heuristique propre. C'est à cette échelle que nous avons confronté, par une approche interdisciplinaire, les dimensions biophysiques et sociales du paysage et de la nature urbaine. Nous avons aussi vérifié la pertinence de notre hypothèse concernant l'opposition végétation/pollution, en associant des géographes⁴, des biogéographes⁵, des physiciens et climatologues⁶, mais aussi des spécialistes de télédétection⁷, d'horticulture⁸, d'architecture⁹.

⁴ Nathalie Blanc (UMR 7533 LADYSS-CNRS), Sandrine Glatron (UMR 7011 Image et Ville), Lucille Grésillon (doctorante UMR LADYSS).

⁵ Marianne Cohen (UMR LADYSS-Université Paris 7).

⁶ Gilles de Rosny, LED : laboratoire environnement et développement (Université Paris 7), Sébastien Bridier (Université d'Aix-en-Provence).

⁷ Catherine Mering (UMR PRODIG-Université Paris 7), Gaëlle Arnan (étudiante de maîtrise de géographie)

⁸ Alain Girard, Service des études et paysage du Conseil général (Hauts-de-Seine), étudiant de géographie de Paris 7.

⁹ Luisa Limido, architecte, post-doctorante au LADYSS.

II LES RÉSULTATS

Nos résultats ont montré la faible place du paysage dans les représentations que les citoyens ont de la ville. S'il s'agit d'une catégorie intelligible dans le champ politique et opérationnel, elle n'appartient pas, en ce qui concerne la ville, au registre commun. Ce décalage nous a conduit à considérer chaque champ (politique, scientifique ou ordinaire) comme introduisant une vision spécifique de la ville.

Le premier type d'espace est l'espace habitant : les habitants interrogés n'appellent paysage que certains lieux de la ville ; ils ont, par ailleurs, des représentations et pratiques de la ville qui dessinent un espace d'usages. Bien sûr, ces représentations varient d'un individu à l'autre, mais il existe aussi un univers de représentations et de pratiques lié au fait d'habiter cette ville et non une autre. Une typologie du rapport des habitants à la ville a ainsi été établie à partir d'une série de 75 entretiens.

Le deuxième type d'espace est politique : ainsi, il existe toute une série de paysages qui résultent de politiques, au point qu'ils en sont l'affirmation publique. Ceci est particulièrement vrai à Paris où l'urbanisme des voies principales s'est inscrit dans le sillage des politiques haussmanniennes. L'avenue d'Italie, que nous abordons comme exemple contemporain d'une politique urbaine du paysage, s'inscrit aussi dans ce cas de figure. L'espace politique n'est, bien entendu, pas seulement urbanistique : il est aussi une vision de la ville comme le montre l'étude des textes de loi ainsi qu'un corps de règles, d'usages.

Le troisième type de paysage, scientifique, est biophysique. L'étude scientifique procède d'un corpus théorique et s'appuie sur des règles méthodologiques et techniques qui contribuent à ériger en objet les paysages urbains. Elle implique une certaine lecture de l'urbain. Lecture décalée comparée à celle que réalise l'urbanisme : ainsi, le paysage est une représentation non seulement verticale, mais aussi horizontale, de là l'intérêt de documents permettant l'appréhension de ces structures spatiales (images satellitaires, cadastre). Le paysage a en outre une dimension fonctionnelle, que l'on a tenté d'aborder à travers deux descripteurs : la végétation et la pollution.

Nous avons, par exemple, déterminé en ce qui concerne le végétal :

- (un) des espaces de végétation liés aux pratiques citadines,
- (un) des espaces de végétation sauvage, dont la dynamique est spontanée, indiquant un certain fonctionnement naturel de la ville,
- (un) des espaces de végétation institutionnelle.

Ces trois types d'espaces doivent être reliés. On constate, aujourd'hui, l'autonomie de ces champs de connaissance et la difficulté à les penser ensemble : or le débat démocratique montre l'importance de la mise en relation des connaissances scientifiques, politiques et communes. Par exemple, on observe l'importance prise par la mesure en ce qui concerne la pollution : or, qu'est-ce qu'une mesure qui masque l'enjeu réel, à savoir une politique de transports contraignante ? Comment même imaginer un véritable débat sur la pollution alors que la mesure ne permet pas de représentation claire du phénomène ?

Pour la végétation, un de nos pôles de réflexion concerne le rôle que les citoyens pourraient jouer dans la construction d'une biodiversité urbaine. Or,

comment est-ce possible si chacun est cantonné dans son espace privé et qu'il faut planter en cachette dans l'espace public, ce que font certains habitants ?

Enfin, pour le paysage, comment penser un débat public, ou même une enquête publique, concernant l'avenue d'Italie comme paysage, alors que les gens n'emploient pas ce terme ? Comment imaginer l'intérêt des citoyens pour un aménagement dont l'enjeu général - paysager - n'est pas le leur ? Et comment évaluer un aménagement paysager au regard des représentations et pratiques si seuls les politiques emploient ce terme ?

Dès lors, il s'agit d'apprécier les contributions des habitants à la gestion de leur milieu de vie et à la production de paysages urbains compris comme des « terroirs » (des lieux communs) et non des territoires (des lieux publics) ? Aujourd'hui, le citoyen est considéré comme un spectateur ou un usager ; on ne l'imagine pas producteur de la ville. Nos travaux vont dans le sens du développement d'une démocratie participative ; ils prennent en considération les pratiques spontanées de gestion du vivant dans l'espace urbain ; ils prennent en compte le besoin d'autonomie au niveau local. Pour nous, la contribution des habitants à l'espace public peut s'avérer un premier pas en direction d'un droit à la ville redéfini comme un droit à l'environnement urbain.

Limites et richesses

Ces premiers constats procèdent d'une ouverture relativement inédite aux contributions citoyennes à l'espace urbain. Ainsi, si l'on parle de participation et de démocratisation du débat public, plus rarement s'attache-t-on aux modes d'investissement de l'habitant ordinaire dans son milieu de vie ; plus rarement encore tente-t-on d'apprécier la part de ces contributions à l'espace concret de la ville sur un plan écologique (voire de l'écosystème urbain quand on parle de la biodiversité).

Cependant, cette analyse riche en termes d'ouverture et de potentiel montre ses limites quant à l'analyse de la place du paysagiste. Dans le cas de l'avenue d'Italie, exemple d'aménagement paysager retenu dans notre étude, l'introduction d'un paysagiste permet le dépassement des normes propres à l'aménagement parisien et introduit de la singularité (dans la mesure où le « projet paysager » procède d'un regard artistique).

Le dépassement des normes urbanistiques est possible dans la mesure où ce projet paysager s'inscrit dans une tradition de l'aménagement parisien : dans le droit de l'urbanisme, le paysage urbain prend sa source dans la question de l'esthétique ou de l'embellissement. En effet, l'attention du législateur est depuis longtemps tournée vers l'esthétique urbaine, au-delà même de la législation concernant les monuments historiques et les sites (Lucas, 1994). La loi du 14 mars 1919 (Loi Cornudet¹⁰) prévoyait déjà la mise en place de projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Le dépassement est également possible dans la mesure où le paysage participe des politiques environnementales ; il s'inscrit dans le prolongement de la protection des sites et des monuments. Plus encore le paysagiste comme artiste, c'est-à-dire pourvu d'un univers de formes et de référence, introduit un regard singulier dans

¹⁰ La loi Cornudet du 31 mars 1919 impose l'obligation, pour toute ville de plus de 10 000 habitants, de se doter d'un « plan d'extension, d'aménagement, d'embellissement ».

l'aménagement urbain. Il fait évoluer le règlement d'urbanisme parisien, très coercitif.

Cette étude montre également ses limites quant à l'intérêt esthétique¹¹ qu'offre le paysage ; l'introduction du paysage modifie sur le plan réglementaire et législatif l'appréhension de l'esthétique urbaine.

Par exemple, les modifications apportées par la loi de 1993 dite *Loi paysage* s'exercent à plusieurs niveaux : du permis de construire à l'élaboration de documents de planification à différentes échelles. L'une des grandes innovations de la loi de 1993 et de son décret d'application 94-408 du 18 mai 1994 concerne le volet paysager du permis de construire (L. 421-2, L. 421-3 et R 421-2 du CU) : le dossier du permis de construire comprend désormais des documents graphiques et photographiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage et son impact visuel. « L'harmonie » et le « relief » sont valorisés : cependant, les critères de l'harmonie ne sont pas définis alors qu'ils sont étroitement culturels ; tandis que le relief renvoie au point de vue, à la perspective et, donc, au caractère spectaculaire du paysage. Les commentateurs soulignent les vertus pédagogiques de ces mesures (Charbonneau, 1995). Elles obligent à prendre en compte la question paysagère au niveau d'une zone ou, plus simplement, d'une unité construite.

Dès lors, comment analyser le rapport entre intégration des qualités esthétiques et prise en compte du fonctionnement urbain, y compris de ses fonctionnalités bio-physiques ? Comment associer au renouveau esthétique et culturel qu'implique la prise en compte du paysage une prise en compte des qualités bio-physiques concrètes et écologiques ? En d'autres termes, comme associer représentations historiquement et culturellement construites en termes de goût et représentations scientifiques ?

Le paysage urbain : le local, l'environnemental, le spatial

Ainsi notre hypothèse est que le paysage est l'indice et le vecteur d'un renouveau des cultures urbaines ; renouveau qui s'exprime dans la sphère politique par une triple tension, - une tension géographique endogène à la sphère politique et plus particulièrement à la constitution de l'espace démocratique, celle de la territorialisation de l'espace public, y compris au sens le plus matériel du terme, celui du local, du terrain ; - une tension environnementale, exogène celle-ci, dans le sens du retour de « l'évité » ou encore des dimensions bio-physiques et concrètes, oblige de plus en plus le politique à prendre en charge une responsabilité nouvelle, celle qui consiste à envisager toutes les relations qu'une action, quelle qu'elle soit, entretient avec un ensemble qui ne se limite plus à la « société » et constitue un nouveau référentiel pour l'action publique. C'est en effet l'émergence d'une nouvelle totalité que les mouvements écologistes appelleront « la Terre » ; - une tension spatiale à laquelle le politique se trouve soumis, celle des échelles de régulation qui montre les limites du système intra et inter-étatique classique comme « gouvernement » de la planète.

La tension du local

¹¹ La remarquable étude *Esthétique et droit*, de Jessica Makowiak, LGDJ, 2004 montre tout l'intérêt d'une approche conciliant esthétique et droit.

Différents éléments nous permettent d'apprécier la place du local dans la question paysagère. Ainsi, suite à la loi paysage, la loi n°94-112 du 9 février 1994 et portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (article L. 123-1 du CU) stipule que les plans d'occupation des sols devront tenir compte de « la préservation de la qualité des paysages et de la maîtrise de leur évolution ». Ce qui implique une étude paysagère. Les communes peuvent donc identifier et localiser les éléments de paysage en plus de délimiter des « quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologiques ». Les POS peuvent « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cette protection ». Ainsi, les communes sont susceptibles de protéger des zones entières. Cependant, la seule identification et localisation des éléments de paysage n'autorise pas la protection des alentours (par exemple, un muret identifié comme élément paysager restera en l'état, mais rien n'interdira la construction alentour ou la modification de l'environnement du muret). La circulaire du 22 avril 1994 prise en application de la loi du 9 février précise qu'il s'agissait de rendre plus souple l'aménagement, au risque d'un retour en arrière du point de vue de la protection (Lucas, 1994).

Pour le milieu urbain, on note des références au local, avec l'émergence de l'idée de « sens et de ville » ; cette rhétorique donne place à la question de l'identité urbaine *via*, notamment sa morphologie : plus encore, le souci du local et de la qualité de vie est vue comme un facteur d'intégration sociale. Ainsi, les projets présentés dans le document *Paysage et intégration urbaine* (DIV, 1996) sont considérés comme autant de solutions paysagères à l'éclatement urbain, à la mise au ban de certains territoires dans la ville. L'argument paysager répond donc ici à un double souci : environnemental et social.

Sur un autre plan, la circulaire 95-24 du 21 mars 1995 introduisait déjà des « paysages quotidiens, facteur d'identité sociale ». De plus en plus, sont valorisés les paysages associés au vécu local. Cela va de pair avec la participation des habitants à l'élaboration des paysages : les collectivités ont, à l'évidence un rôle à jouer dans cette mobilisation de la société autour de la qualité du paysage. Le paysage devient un élément de mobilisation politique collective.

La circulaire sur les Contrats de plan Etat-région (CPER) du 9 octobre 1998 procède à un développement de la question du paysage en ce qui concerne les villes. Il s'agit d'établir des diagnostics paysagers ; ceux-ci comprennent une idée du fonctionnement du quartier. Le terme de paysage se généralise, il est censé englober plusieurs dimensions urbaines comme la dimension esthétique et identitaire. L'appréhension de ces dimensions permet « l'appréciation de la qualité et de la diversité du paysage urbain des différents quartiers ». Ainsi, l'identité de ces quartiers est conçue comme étant fondée sur les « particularités paysagères, morphologiques ou architecturales ». Avec le paysage, on aborde la ville sous son aspect morphologique ; aspect couramment considéré jusqu'après-guerre et souvent négligé après au profit d'une analyse urbaine plus fonctionnelle et en termes spatiaux, surtout en ce qui concerne les sciences sociales.

À l'évidence, un certain type de paysage urbain se trouve mis en valeur. Il s'agit du « village » dans la ville, de lieux imprégnés d'histoire. Cette tendance correspond-elle à une nostalgie passéiste ? Elle irait de pair avec la valorisation des petites maisons en ville ou d'anciens quartiers villageois. Ces textes mettent en avant

une certaine identité urbaine associée à une morphologie et à une communauté locale. À l'évidence, ces valeurs sont contraires à celles que portait la ville moderne : individualisme et anonymat, modernité architecturale.

Sur le plan de l'aménagement paysager, on note l'importance du local. Michel Corajoud, paysagiste de renom, a marqué le caractère local de l'avenue d'Italie avec une double rangée d'arbres : la première rangée composée de petits arbres favorise la lumière dans les appartements et valorise l'aspect résidentiel de l'avenue ; la seconde, faite de grands arbres, met au contraire en évidence le statut parisien de cette artère. De même, M. Corajoud a-t-il voulu (sans réussir à convaincre la maîtrise d'ouvrage) élaborer un éclairage spécifique pour marquer les entrées de porte. On note l'importance du local comme élément venant perturber une tradition en matière d'aménagement d'avenues structurantes de Paris (comme l'est l'avenue d'Italie).

Enfin, nos enquêtes montrent la difficulté du terme de paysage pour qualifier les lieux de ville. Peu d'habitants, parmi nos enquêtés des trois sites, l'utilisent. Il est difficile d'imaginer la dimension locale du paysage si les citoyens en récusent la valeur. Seule, probablement, une requalification écologique de la ville, à laquelle contribuerait une politique paysagère, pourrait donner cette valeur locale au paysage urbain.

La tension environnementale

Sur le plan de la tension environnementale, plusieurs remarques. Du point de vue des textes, on observe que le développement de la question du paysage en tant que tel dans les politiques est comme on l'a vu relativement récent. Cette question émerge parallèlement à la sensibilité de la population et des pouvoirs publics aux "problèmes d'environnement". La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature consacre cet intérêt. En 1977, la loi du 3 janvier sur l'architecture stipule que « le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Le registre reste celui de la protection de territoires essentiellement ruraux qualifiés parfois d'environnement. En témoigne, en 1978, la circulaire relative à l'autorisation des clôtures dont l'objectif est d'apprécier « l'effet sensible [des clôtures] sur l'environnement ou le paysage urbain ou rural », où le paysage est étroitement associé à l'environnement ; l'idée centrale est la conservation de portions de territoire jugées dignes de rester en l'état, c'est-à-dire de ne pas être « défigurées », modifiées suivant des critères esthétiques qui relèvent exclusivement du juge. Les refus d'installation et travaux divers peuvent être opposés au motif qu'ils pourraient porter atteinte « aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales ».

Aucun texte ne concerne ensuite explicitement le paysage urbain avant 1993. La loi du 8 janvier 1993 sur le paysage poursuit cette évolution centrée sur la protection de l'environnement : le lien à la problématique environnementale est politiquement clair si l'on suit la genèse du texte. C'est en effet le plan national de l'environnement (septembre 1990) qui a inspiré le Plan d'action en faveur de la protection et de la reconquête des paysages de septembre 1992, lui-même à l'origine de cette loi. Celle-ci modifie un grand nombre de textes et a des répercussions dans différents codes, notamment le *Code de l'urbanisme*, le *Code rural* et le *Code des communes*. Elle contribue à insérer l'idée de paysage comme un élément essentiel des politiques d'environnement dans diverses activités publiques et privées. Du point

de vue des moyens d'action et des outils, la loi propose d'étendre au paysage les possibilités d'action qu'offrent les ZPPAU (paysager y est alors adjoint)¹², incite à prendre en compte l'aspect paysager dans les plans d'occupation du sol, institue les directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces directives, lourdes à mettre en place¹³, ont une valeur juridique certaine : elles doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme ou s'imposent en leur absence (sont exclus des directives paysagères tous les territoires couverts par des prescriptions d'aménagement et d'urbanisme de l'article L. 111-1-1 du CU). Elles concernent essentiellement des « territoires remarquables par leur intérêt paysager », dont il s'agit de définir les éléments paysagers. L'étude alors conduite oblige à se demander : quelle est l'évolution du paysage si les tendances actuelles continuent ? Ceci, en tenant compte des aspects sociaux.

On constate donc, du point de vue des textes, qu'il y a un lien clair, bien qu'exclusivement rhétorique, entre le développement de la question environnementale et de la question paysagère.

Qu'en est-il en ville ?

Toujours sur le plan des textes, si l'on en croit l'analyse opérée dans les codes et circulaires, deux remarques :

- le paysage se conçoit comme remède au développement urbain, en se plaçant du point de vue de l'environnement, et ceci dès l'origine, comme en témoigne ces propos de Jacqueline Morand-Deville (1994), concernant la loi de 1930, étendue par la suite,

- si l'usage du terme de paysage modifie sensiblement le droit de l'environnement y ajoutant la dimension morphologique voire sensible de l'espace, il ne modifie pas aussi substantiellement le droit de l'urbanisme. Dans le *Code de l'urbanisme*, le thème du paysage relève davantage de corrections et d'additions par rapport aux textes originaux que d'apports propres et distincts (voir par exemple RNU L. 111-1-1 et L. 111-1-2). Il s'agit d'instaurer une nouvelle catégorie spatiale à considérer et protéger. Le terme est généralement utilisé au pluriel et renvoie à des espaces particuliers définis notamment dans le corpus "environnement" ; il est associé aux catégories suivantes : sites, espaces naturels, milieux, ainsi qu'à des termes descriptifs et programmatiques liés à la qualité (L. 111-1-1 et L. 111-1-2). Ces termes désignent des catégories spatiales ou mésologiques et sont mentionnés de manière répétée sans définition. Leur usage les fait apparaître comme une ritournelle. Cette unité "sémantique" semble devoir se suffire à elle-même. L'emploi du pluriel permet de caractériser des espaces exemplaires : « remarquables » et « caractéristiques » sont alors employés. Notons également l'opposition : les espaces à protéger sont décrits comme "statiques", désignés comme "ressources" et "patrimoine"; de ce fait, ils ressortent plutôt du domaine du structurel ; à l'inverse, les termes qualifiant le danger à l'origine de la dégradation des paysages renvoient à l'économique, au dynamique, au fonctionnel, à l'évolutif. Tout au long de ces textes relevant du droit de l'urbanisme, on voit se répéter la nécessité de protéger et de développer la ressource paysage.

De façon générale, la problématique paysagère critique des formes socio-techniques du progrès prend une coloration anti-urbanisation. Ceci va de pair avec

¹² En 2003, 63 ZPPAUP existent. Voir *infra* sur les ZPPAUP

¹³ En 2003, seules quatre directives sont en cours d'élaboration.

l'émergence, voire le développement de questions autour du sens et de l'idée de ville : jusqu'ici la ville était essentiellement considérée en termes de fonctionnement. C'est vrai au moins depuis l'après-guerre. Cette prise en considération des aspects morpho-sensibles et identitaires de la ville correspond à un renouveau de questions anciennes : telles que celles « d'art urbain » ou « d'embellissement urbain ».

On trouve également l'idée que la croissance urbaine est nuisible ; elle est contraire à un développement harmonieux, esthétique des territoires. Il est nécessaire de la maîtriser : le paysage est une clé d'entrée à la maîtrise du développement territorial unissant l'urbain au rural, le développement économique à la protection des territoires. C'est ce que mettent en évidence les nombreuses mesures relatives au mitage, à la transition entre le rural et l'urbain, à l'insertion de l'urbain dans le « rural »¹⁴. Cette démarche prolonge le *Code de l'environnement* où « paysage » désigne une portion de territoire à protéger. L'observation visuelle de la ville est le moyen de développer cette approche esthétique des territoires. L'aménagement urbain n'est plus strictement fonctionnaliste. Avec l'idée d'identité, celle du sens devient de plus en plus présente, la symbolique urbaine étant le plus souvent morphologique et relevant d'une certaine vision urbaine.

La tension spatiale

L'association de différentes échelles joue un rôle fort dans les politiques paysagères en ville. Tout d'abord, sur le plan sensible, pour les citoyens, la référence au paysage fait intervenir l'idée de petite échelle, d'une vue englobante, et donc la capacité d'envisager localement un espace global ; ainsi, sur le plan symbolique, fait paysage ce qui a de l'importance. Ainsi en va-t-il de monuments associés à des enjeux nationaux. Dans paysage, il y a donc l'idée d'un vaste espace.

Ensuite, du point de vue des aménageurs, le paysage permet de retisser les liens entre nature et ville, entre la Biosphère ou Terre, c'est-à-dire l'ensemble de la vie sur terre, et l'« urbaspère », que l'on définira comme sphère de l'humain, entérinant d'un côté l'équivalence de la nature ou Biosphère, et de l'autre l'équivalence de l'urbain et de l'humain. Le paysage acquiert alors un caractère opératoire. La demande paysagère, associée à une demande de nature en ville, va de pair avec l'extension du champ d'intervention des paysagistes.

Enfin, l'aménagement paysager se fait à une échelle qui réconcilie ville et campagne, urbain et rural. L'aménagement paysager est considéré comme un espace de réconciliation.

Ces évolutions très rapidement présentées ici méritent une réflexion approfondie. Il s'agit de voir ce qui fait paysage ; comment et pourquoi faire du paysage ? Dans ce sens nous proposons une première typologie ; notre projet est de dessiner les contours de paysages qui associent fonctionnement écologique et démocratique, mérite esthétique et projet politique.

Tout d'abord le paysage comme vue d'ensemble ; l'individu dégagé de la ville, en surplomb et en recul, s'observe observant. Il s'agit alors d'une objectivation de la ville. Elle procède parfois d'une *artialisation* in visu (Roger, 1989) ou d'une mise en scène esthétique de son objet.

¹⁴ Pour Bernard Lassus, auteur du rapport au Conseil national du paysage en 2001, avec le paysage se constitue une démarche de projet permettant d'intégrer rural et urbain, du plus au moins habité.

Un deuxième paysage est projet ; projet du paysagiste intervenant de plus en plus souvent dans les villes en équipe (ou en concurrence : Champy, 2001) avec l'urbaniste (Pousin, 2001). Dans ce cas, l'*artialisation* s'effectue *in situ*. Si le paysagiste est de plus en plus présent dans le projet urbain, c'est aussi qu'il met en scène des échelles d'action et fait intervenir une connaissance de la nature absente du métier de l'urbaniste.

Un troisième et dernier paysage relève du bricolage (Levi-Strauss, 1962). C'est un paysage affectif qui n'est pas « le fait du prince », mais relève des sensibilités ordinaires qui, quand elles fabriquent du paysage, le font par inadvertance, du fait d'une scénographie ordinaire. Ces paysages bricolés sont aussi le fait des *taggeurs*, des solitaires déclamant dans la rue, ou encore d'une série d'intervenants, pas toujours conscients de leur intervention en termes urbains, mais transformant le corps de la ville.

De façon générale, s'il est probable que le renouveau paysager des politiques urbaines se prolonge, aura t-il vraiment pour conséquence une nouvelle vision de la ville comme ayant une dimension bio-physique, investie, de valeurs non seulement d'usage, mais aussi sensibles et symboliques ?

Valorisation du programme de recherche

Liste des publications

- Blanc, N., 2003, Évaluation et perception de l'exposition à la pollution atmosphérique : une interrogation sociétale, *Natures, Sciences Sociétés* 4, 432-434.
- Blanc, N. 2004, De l'écologie en ville. *Ethnologie française* XXXIV, 4, 601-607.
- Blanc, N. 2004, Des milieux de vie à l'écosystème urbain, *Écologie politique* 29, 99-119.
- Blanc, N., Glatron, S., 2004 en cours de publication, Des paysages urbains dans les politiques nationales d'environnement et d'urbanisme, *Espace géographique*.
- Glatron, S., Blanc, N., Grésillon, L. 2004, Où sont les paysages urbains ?, *Trames* 11/2, IUFM Rouen, 89-107.
- Grésillon L. (2004), Sentir Paris, itinéraire méthodologique, *Strates, matériaux pour la recherche en sciences sociales*, n° 11, pp. 89-96.
- Grésillon L. (2004), La ville durable ou l'urbanisme au risque du bien-être sensoriel, *La ville et l'enjeu du développement durable*, Développement durable et Territoire, dossier 4, 12 p.
- Cohen M., Blanc N., Grésillon L., 2005, en cours de publication, Des habitants, entre ville et nature, article 9 p., à paraître dans Chalas Y. (Ed.), *La ville-nature contemporaine*.
- Blanc, N., Bridier, Cohen, M., S., Glatron, S., Grésillon, L., 2005, en cours de publication, Appréhender la ville comme (mi)lieu de vie. L'apport d'un dispositif interdisciplinaire de recherche, article 24 p., in : *De l'écologie urbaine à la ville durable*, Paris, INRA éditions, collection iNdiSciplineS. (pourquoi dans cette référence ne pas respecter totalement l'ordre alphabétique ?

Communications à des colloques

- Blanc N., Cohen M., De Rosny G., Wandrille H., 2000. Problèmes de méthode pour la mise en place d'un dispositif interdisciplinaire sur la nature dans la ville, communication aux *Journées 2000 de l'Association Nature, Sciences, Sociétés*, 6-7 décembre, Engref Paris.
- Blanc N., 2000, "Paysage et mode d'habiter : des notions contradictoires ?", Séminaire *Actualités du paysage*, 3-4 mai 2000, DEA Jardins, Paysages, Territoires.
- Blanc N. et Grésillon L., 2001, "Développement urbain durable : quels enseignements tirer de l'analyse ?", XIIIèmes Journées de la Société d'Ecologie Humaine, Marseille, novembre 2001.
- Blanc N., Grésillon L., Bridier S., 2002, "La pollution est-elle un enjeu en termes de qualité de vie, de qualité de la ville ?", XIVèmes Journées de la Société d'Ecologie Humaine, Marseille, juillet 2002.
- Quénol H., Bridier S. and Beltrando G. and Frangi J.P. , 2002, « Spatial variability of CO on the scale of the street according to its morphologie, car traffic and local climate in Paris. » *European Geophysical Society*, Nice, avril 2002.
- Cohen M., 2004. Les habitants, entre ville et nature. Communication aux *2èmes rencontres internationales de recherche en urbanisme de Grenoble : La ville-nature contemporaine : quelle réalité ? quel projet ?*, Institut d'urbanisme, Grenoble 5-6 février 2004.
- Blanc N., Cohen M., 2004. Pour une évaluation multidisciplinaire du paysage, Communication au colloque *L'évaluation du paysage, une utopie nécessaire ? A la recherche d'indicateurs/marqueurs pluridisciplinaires*, Montpellier 15-16 Janvier 2004, Laboratoire MTE de Montpellier.
- Blanc N., Cohen M., Glatron S., 2004, Quelle place pour le paysage dans les politiques urbaines ?, Communication au colloque *Politiques publiques et paysages*, Thème 3 *La place du paysage dans les politiques urbaines*, Bordeaux, 2-4 décembre 2004, CEMAGREF/Ministère de l'écologie et du développement durable.

Mémoires et thèses :

- Arnan, G., 2001. *La végétation de proximité dans la ville, apports de différents outils d'analyse pour une étude objective des paysages végétaux dans la ville de Paris*, maîtrise de géographie physique et d'environnement sous la direction de C.Mering et M.Cohen, Paris VII, 125 p.
- Grésillon, L., en cours, Sentir Paris : bien-être et valeurs des lieux, thèse de doctorat de Géographie, Université Paris 1.

Autres formes de valorisation scientifique

Blanc N., 2002, "Les représentations sociales de la nature", Passions et raisons du paysage, une nature sensible, CAUE du Rhône. Musée des Beaux-Arts de Lyon, 5 juin 2002.

Blanc N., Cohen M., 2003, Paris, la nature, les habitants, Conférence 4^{èmes} Rencontres du PLU/20èmes Rencontres Images & Science-CNRS, Pavillon de l'Arsenal, 6 octobre 2003 (participation au débat : J.L. Brisson-ENSP, P. Blanc-CNRS, E. François, C. Daladier, N. Soulier, L. Baudelet).

Blanc, N. Cohen, M., 2004, Du jardin à l'écosystème urbain, *Cafés-jardins*, 20 mars 2004, Parc de Bercy.

Cohen M., Blanc N., à paraître en 2005, Rapport à la nature en milieu urbain : les Parisiens et la nature, in Michelin N. (Ed.), article 14 p. + illustrations, catalogue de l'exposition « *Nouveaux Paris* », Ed. Pavillon de l'Arsenal.

Actions de transfert

Des réunions avec les habitants ont été organisées, dans chacun des trois sites, afin de leurs présenter les travaux et les résultats de l'étude :

Blanc, N., Cohen, M., Grésillon, L., Compte-rendu des travaux et des résultats de l'étude « Des paysages pour la ville de demain », réunion avec les habitants de la rue Lagrange, Paris, 06 mars 2003.

Blanc, N., Cohen, M., Grésillon, L., Compte-rendu des travaux et des résultats de l'étude « Des paysages pour la ville de demain », réunion avec les habitants de la place Pinel, Paris, 11 mars 2003.

Blanc, N., Cohen, M., Grésillon, L., Compte-rendu des travaux et des résultats de l'étude « Des paysages pour la ville de demain », réunion avec les habitants du quartier des Peupliers, Paris, 13 mars 2003.

Blanc, N., 2004, Expertise de dossiers de candidature à l'appel d'offres « L'évaluation et la perception de l'exposition à la pollution atmosphérique : une interrogation sociétale », PRIMEQUAL 2-PREDIT.

Blanc, N., 2004, Participation au groupe « Charte du vivant dans le patrimoine bâti », Mairie de Paris.

III CONTRIBUTION DU PROJET AU PROGRAMME

Notre projet avait, d'une part, l'ambition de confronter les représentations et pratiques paysagères aux textes et discours politiques parlant de paysages ou encore à un aménagement paysager tel l'avenue d'Italie ; d'autre part, il s'agissait d'évaluer tant les modes d'habiter que les politiques publiques au regard de certains processus écologiques.

Ainsi, l'étude de la place du végétal dans les modes d'habiter permet de mieux comprendre ces derniers mais aussi les politiques urbaines végétales haussmaniennes et celles qui leur ont succédé. De même, le rôle de la pollution dans les représentations et pratiques de la ville permet une appréciation des politiques de la qualité de l'air. Enfin, l'étude des modes d'habiter, dans leur dimension globale et complexe, permet une meilleure appréhension du rôle de la matérialité paysagère dans les processus sociaux.

Cependant, les difficultés de telles appréciations sont multiples : elles sont liées à la construction d'un objet d'étude interdisciplinaire, les modes d'habiter ces sites ; elles sont liées au défaut de politique paysagère clairement identifiée ; enfin, elles sont liées à la difficulté de partir de l'étude de sites représentatifs d'une trajectoire historique de politiques urbaines pour apprécier des politiques paysagères actuelles.

Les politiques paysagères étudiées

Notre travail met en regard les modes d'habiter de citoyens de micro-sites avec des politiques. Plusieurs « types » de politiques ont été envisagées. De ce fait, les méthodologies et les techniques utilisées diffèrent.

Les résultats mettent tous en valeur la nécessité d'approfondir cette démarche croisant l'analyse de sites et de modes d'habiter (en définitive des situations locales) et celle de textes (lois et circulaires) sur le double plan écologique et social.

En définitive, notre analyse des politiques publiques a permis de constater la diffusion d'une préoccupation paysagère dans le champ de l'aménagement urbain. On peut se demander si elle correspond à une meilleure prise en compte des citoyens et de leurs pratiques. D'autant plus qu'on observe un décalage entre les préoccupations habitantes et opérationnelles. En particulier, on a pu observer que les citoyens ne se réfèrent pas à l'aménagement paysager comme à un paysage urbain ; notre hypothèse est que le sentiment esthétique entaché de subjectivité auquel le paysage se réfère n'est pas légitime dans l'espace commun. Au point que les citoyens ne mentionnent jamais l'expression et ne parlent que de circulation (piétonne, en roller, en vélo, en bus etc.). Ainsi, espace public, espace du public, espace dont certaines dimensions sont rendues visibles afin d'accroître l'affirmation de la puissance publique ont en commun leur évitement des choix et des sensibilités

ordinaires comme relevant d'une appropriation privée s'exerçant aux dépens du collectif. Notre analyse a permis également d'observer la faible place des dimensions biophysiques de la ville dans l'aménagement urbain, paysager ou non.

Sur le plan méthodologique, cette analyse a permis d'élaborer des propositions pour une prise en compte des modes d'habiter dans les politiques publiques afin d'améliorer la qualité de l'environnement urbain dans ses doubles dimensions naturelle et sociale.

Perspectives et conditions de généralisation des résultats en dehors du cas d'étude

Nos principales perspectives de généralisation sont méthodologiques. Elles sont interdisciplinaires pour l'étude de ces sites et du paysage ; elles sont aussi et disciplinaires pour l'étude de la pollution et de la végétation de proximité afin de mieux prendre en compte le visible et l'invisible dans les politiques publiques.

D'autres résultats sont à approfondir ; ainsi quelle est la place du paysage urbain comparé à d'autres types de paysages ? Quelle place doit-on donner au langage dans l'étude des milieux de vie, dans leur double dimension naturelle et sociale ? Quelle est la place du sentiment esthétique dans l'analyse urbaine et le débat public ?

L'un des points également importants concerne la place des paysagistes. Les paysagistes sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à être formés comme tels dans des écoles qui, elles aussi, se multiplient (6 actuellement). Leur recherche professionnelle se manifeste par exemple par la réflexion portant sur la création d'un office public de qualification. Sortis de plus en plus nombreux (1400 en 1999) des écoles *ad-hoc*, les paysagistes ont été appelés à collaborer à la requalification ou à la création de quartiers, faisant ainsi concurrence aux architectes et urbanistes traditionnellement maîtres d'œuvre de tels projets (Champy, 2000). A la différence de l'architecte tourné vers l'objet bâtiment, de l'urbaniste ou de l'ingénieur attentifs au fonctionnement de la ville et davantage soucieux de l'approche réglementaire de la ville, le paysagiste s'inspire des valeurs esthétiques et symboliques du jardin qui fondent sa culture d'aménageur (Donadieu, 1999). De ce fait, il s'attache autant à la matérialité de l'espace qu'il produit en y intégrant le vivant végétal, qu'il cherche à faire des lieux créés des lieux rêvés à l'image du jardin : « ...le rôle du paysagiste n'est pas de contredire l'urbanité volontaire en ponctuant la ville d'îlots de fausse-vraie nature. Il doit, avec des matériaux propres à l'urbain, recréer de toutes pièces un cadre qui, par référence, donne à la ville des capacités émotives identiques à celles rencontrées dans la nature » (Corajoud, cité par Blanchon, 1999). De fait, il semblerait que le renouveau du paysage urbain soit essentiellement lié à la crise de l'aménagement urbain. Cependant, le paysagisme urbain prendra-t-il ? L'on peut en douter à voir les difficultés qu'il y a à penser le paysage urbain. Difficultés qui sont liées à celles de l'association de deux échelles : la ville serait associée à la modernité, à la vitesse tandis que le paysage évoquerait « les rythmes lents de la nature, des saisons, de la lente transformation des grands espaces naturels. Il y va de l'inertie, voire de l'immobilisme des lieux : ce qui est là, visible de toute éternité. » (Peroni, Roux 1997, p. 63).

Contribution du projet à la réponse aux interrogations soulevées dans l'appel à proposition (en référence aux différents axes)

De façon générale, notre démarche vise à évaluer, d'une part, les politiques publiques au regard de leurs effets sur les structures matérielles du paysage : visible et invisible. De ce point de vue, notre travail constitue une tentative peu souvent réalisée de prise en compte de la dimension bio-physique de la ville. Cependant, notre effort principal consiste à relier processus écologiques, modes d'habiter ou processus sociaux et politiques publiques. Ce travail a nécessité de nombreux va-et-vient entre micro-échelle (celle des sites) et macro-échelle, celle de la ville (Cf. en particulier la dernière partie du rapport final).

Nous nous inscrivons donc dans l'axe 6 « évaluation des effets des politiques publiques sur les structures matérielles du paysage » mais contribuons également à l'axe 2 « Les acteurs sociaux, leurs réseaux et les représentations socio-culturelles du paysage dans l'élaboration des politiques publiques ».

Principaux enseignements en terme de :

- **méthode d'évaluation du paysage** ; en définitive, notre travail a consisté en l'évaluation de politiques paysagères à partir de modes d'habiter pris dans leur double dimension naturelle et sociale. Ce travail nous permet de mieux voir ce qu'est un paysage ordinaire. Il nous a permis aussi de voir que le terme de paysage ou l'expression « paysage urbain » n'est pas opératoire, aujourd'hui, en ville, pour l'aménagement négocié de lieux de vie. Sans doute, faudrait-il redéfinir les modes d'intervention des habitants dans les politiques d'aménagement urbain.
- **méthode d'analyse et d'évaluation des politiques publiques** ; notre méthode d'évaluation est essentiellement qualitative dans la mesure où elle met en regard représentations et pratiques, processus écologiques et politiques publiques. Elle peut cependant avoir une dimension quantitative, par exemple en termes de biodiversité pour le végétal ou encore de qualité de l'air, au niveau local, pour la pollution.
- **prolongements théoriques** : ils sont nombreux. Ainsi, nos travaux invitent à creuser la question du paysage urbain dans sa dimension théorique et épistémologique. Ils invitent surtout à un approfondissement du lien entre représentations symboliques et esthétiques de la dimension bio-physique de la ville et représentation scientifique et concrète (*via* les techniques et les pratiques). Ainsi, nous avons mis en évidence le fait que la pollution rêvée n'est pas celle qu'on mesure ; de même la pollution mesurée n'est pas celle respirée. Ces innombrables décalages invitent à repenser la production du milieu urbain en reliant dimension symbolique et dimension concrète.

BIBLIOGRAPHIE

- ROGER A., (1989), « Esthétique du paysage au siècle des Lumières », in Odile Marcel (Dir.), *Composer le paysage. Constructions et crises de l'espace (1789-1992)*, Paris, Champ Vallon.
- CHAMPY F. (2000), « Les architectes, les urbanistes et les paysagistes », *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 255-267
- CHARBONNEAU S. (1995), « De l'inexistence des principes juridiques en droit de l'environnement », *Commentaires législatifs, Actualités législatives*, Dalloz, 1995, p. 146 sqq.
- CORAJOU M. (1998), « L'aménagement de l'avenue d'Italie », *Carnets du paysage*, n°1, pp. 7-15
- DIV, Caisse des dépôts, UNHLM, GIE Villes et quartiers, ministère de l'Aménagement et de l'Environnement, (1996). *Paysage et politique urbaine*. Projets Lauréats. Paysage et intégration urbaine.
- LEVI-STRAUSS C. (1962), *La pensée sauvage*, Paris, Plon.
- LUCAS P.-L. (1994), « Protection et mise en valeur des paysages urbains », *Les Petites Affiches*, n°130, 31 octobre 1994, p. 17.
- MAKOWIAK, J. (2004) *Esthétique et droit*, LGDJ, bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement.
- MORAND-DEVILLER, J. (1994), « Environnement et paysage. » *L'actualité juridique, Droit administratif*, 20 septembre, pp. 588-595.
- « Paris. Une nouvelle unité pour l'avenue d'Italie », *Le Moniteur*, n°4875, 2 mai 1997.
- PERONI M., ROUX J. (1997), « Faire une place au temps actuel, filmer un quartier à St-Étienne », *Les annales de la recherche urbaine*, Paysages en ville, n°85, p. 63-70.
- PICHOT A. (1991), *Petite phénoménologie de la connaissance*, Paris, Aubier, Coll. Philosophie.
- POUSIN F. (2000), « Notions et outils Pour appréhender le paysage urbain. Une approche épistémologique », *Cahiers de la Méditerranée, Paysages urbains*, n°60, p. 1-20